

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE SAINT ETIENNE L'ALLIER

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE n° ART26_09_02
Rue du Maquis Surcouf

Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier (Eure),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise AM3L qui effectue les travaux suivants : Réparation sur réseau télécom.

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 12/10/2026 et pour une durée de 30 jours, la circulation sera alternée par feux tricolores, dans le sens des points de repères décroissants, rue du Maquis Surcouf.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire, sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint Etienne l'Allier
Le 24 septembre 2026

Le Maire de Saint Etienne l'Allier
Jean-Charles BEAUCHÉ

